N° URB/2019/10

Département de l'Yonne **Communauté de Communes du Jovinien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	5 mars 2019	**Nombre de conseillers communautaires**
Date d'affichage de la convocation :	5 mars 2019	En exercice : **50** Présents : **42** Votants : **48**

Séance du lundi 11 mars 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 mars deux mille dix-neuf à vingt heures, dans les salons de l'hôtel de ville (au 1er étage) à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINE, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, , M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Bernard MORAINE
M. Jean PARMENTIER, procuration à M. Benoit HERR
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Sylvie BLANC
M. Alain PETER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation

URB/2019/10	Conseil communautaire du 11 mars 2019

Objet : Délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation

Exposé

1. Rappel des étapes de la procédure :

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré et les étapes de la procédure :

Par délibération en date du 30 Septembre 2015 du Conseil Communautaire a été prescrite l'élaboration du PLUi, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Définir un projet de territoire.
- Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants ou à créer.
- D'assurer un équilibre entre :
    - Le renouvellement urbain, le développement urbain maitrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
    - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
    - La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
    - Les besoins en matière de mobilité ;
    - La qualité architecturale et paysagère ;
    - La diversité des émissions à effet de serre, la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Le développement et la structuration du territoire attractif, porteur d'innovation favorable au développement du territoire.

Et plus particulièrement :

- Définir les besoins du territoire à l'échelle des 19 communes.
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leur équipements existants ou à créer.
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés, personnes âgées, etc.
- Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements durables dans une perspective de recherche de qualité paysagère et architecturale.
- Développer les modes de circulation douces pour réduire les gaz à effet de serre.

- Développer l'accessibilité numérique du territoire.
- Organiser l'offre de stationnement.
- Mettre en œuvre les trames vertes et bleues et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysage, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale.
- Définir les besoins en termes d'équipements au niveau communal et intercommunal.
- Interroger les secteurs à enjeux déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants.
- Prendre en compte les spécificités d'un territoire primaire (agricole et forestier).

- Lors du Conseil Communautaire du 21 Mars 2018, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues. Ces orientations ont également été débattues dans les 19 conseils municipaux des communes membres.

Le PADD s'appuie sur les six thématiques à enjeux issues du diagnostic pour définir six orientations majeures :

1- CONTEXTE TERRITORIAL : Maintenir le territoire du Jovinien au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration du territoire

2- ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS :
2.1 Faire rayonner le Jovinien grâce à son potentiel économique
2.2 Affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole
2.3 Valoriser le patrimoine pour en faire un moteur de l'attractivité et de développement

3- HABITAT : Adapter le parc de logements

4- TRANSPORTS ET MOBILITES : Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacements

5- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION SPATIALE : Organiser le développement résidentiel

6- ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE :
6.1 Définir une politique paysagère et environnementale intégrant un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie
6.2 Offrir une qualité environnementale

2. Rappel des modalités et des outils de concertation :

Le Président rappelle les modalités de concertation définies le 30 Septembre 2015 par délibération du Conseil Communautaire :

- Organisation d'une exposition publique temporaire itinérante aux grandes étapes d'avancement du projet.
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques qui auront lieu dans les communes membres.
- Mise à disposition sur le site internet de la CCJ d'éléments d'informations sur le contenu et l'avancement des études, et de la procédure, information préalable assurée par différents supports et moyens de communication (sites internet, presse, plaquette, bulletins communaux).
- Mise à disposition d'un registre dans les 19 communes laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

- Les observations ont été également adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCJ, Service Urbanisme –6 quai de l'hôpital 89300 Joigny.

3. Bilan de la concertation :

Le Président précise qu'en application de l'article L.103.6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, il convient d'arrêter formellement le bilan de la concertation en justifiant de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par la délibération du 30 Septembre 2015.

Le Président dresse le bilan de la concertation qui est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 àL.5211-6-3 et L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23 1° et R. 151-25 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Yonne,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Vrin,
Vu le Plan de Prévention des Risques de Ruissellement sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne,
Vu les arrêtés de prescription de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Yonne et Ruissellement sur la commune de Joigny,
Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne,
Vu la délibération n°ADM/2015/51 du 30 Septembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCJ prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil communautaire de la CCJ en date du 21 Mars 2018,
Vu les débats sur les orientations générales du PADD du PLUi ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des 19 communes,
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la CCJ et annexé à la présente délibération,
Vu le projet d'élaboration du PLUi, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 9 (Mesdames FARO, BALLANTIER, LAFORGE et Messieurs CHASSERY, PERREAU, BOURRAS, COURTAT, LEAU, DUGOURGEOT)

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté par le Président de la CCJ.

- **ARRETE** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **TIRE** le bilan de concertation tel qu'il est présenté par le Président et annexé à la présente délibération
- Le projet de PLUi sera soumis, pour avis :
  - à Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
  - à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de le Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
  - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
  - à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au regard des articles L.153-16, L.151-12, L.151-13 du Code de l'Urbanisme et de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
  - à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
  - à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
  - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCJ ;
  - à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de la CCJ et aux syndicats auxquels adhère la CCJ et les communes membres afin qu'à leur demande le dossier de PLUi arrêté puisse leur être soumis pour avis.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCJ et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,
Le Président,

Communauté de Communes Jovinien

Nicolas SORET

Date de réception
par la Sous-préfecture : 27 MARS 2019

Date de publication : 27 MARS 2019